

Informations clientèle sur ePlix Lifeguard Premium

Qui est l'assureur et le preneur d'assurance ?

L'assureur est Generali Assurances de personnes SA, Soodmattenstrasse 2-4, 8134 Adliswil (ci-après « Generali »).

Le preneur d'assurance est enovetic ag ayant son siège à 6343 Risch (ci-après « enovetic »). Generali et enovetic ont conclu un contrat d'assurance-vie collective.

Dans le cadre de ce contrat d'assurance-vie collective, enovetic propose le produit d'assurance-vie risque ePlix Lifeguard Premium (ci-après « ePlix Lifeguard Premium ») via la plateforme en ligne ePlix (ci-après « ePlix »). La plateforme ePlix est exploitée par enovetic.

Quels sont les droits, obligations et dispositions applicables ?

Les droits, obligations et dispositions pour la couverture d'assurance ePlix Lifeguard Premium figurent dans les documents suivants :

- la déclaration d'adhésion
- le profil d'assuré (confirmation de couverture)
- les Conditions générales d'assurance de Generali (CGA)
- le contrat d'assurance-vie collective
- les lois applicables, notamment la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA)

Quelles personnes sont assurées avec ePlix Lifeguard Premium ?

Peuvent être assurés tous les utilisateurs d'ePlix qui

- a) ont leur domicile ou leur domicile habituel en Suisse, et
- b) ont soit la nationalité suisse, soit un permis de séjour (B), soit le permis d'établissement (C ou Ci) de la Suisse, et
- c) sont clients d'une entreprise ou d'une fondation ou institution de prévoyance qui a conclu un contrat d'utilisation de la plateforme avec enovetic.

Quels sont les risques assurés et l'étendue de la couverture d'assurance ?

Avec la couverture de risque ePlix Lifeguard Premium, les utilisateurs ePlix peuvent s'assurer contre les conséquences économiques en cas de décès et/ou d'invalidité suite à une maladie ou à un accident. La couverture d'assurance en cas de décès et d'invalidité peut être souscrite séparément ou conjointement.

Le montant du capital décès et invalidité peut être choisi librement entre 50'000 CHF et 200'000 CHF, par tranches de 10'000 CHF.

Le capital-décès et le capital-invalidité sont des assurances de sommes.

La couverture d'assurance concrète résulte du profil d'assuré (confirmation de couverture) ainsi que des CGA de Generali.

Quel est le montant de la prime ?

Pour l'assurance risque ePlix Lifeguard Premium, l'assuré s'acquitte d'une prime. Cette prime est déterminée en fonction de l'âge et du sexe de la personne à assurer ainsi que du montant du capital décès et invalidité. Le montant de la prime figure dans le profil d'assuré (confirmation de couverture).

Quand la prime doit-elle être payée ?

La prime est payable à l'avance pour l'année en cours lors de la souscription de l'assurance de risque ePlix Lifeguard Premium. Si la prime n'est pas payée à l'avance, l'assurance ne peut pas être souscrite.

Pour les années suivantes, le moyen de paiement enregistré dans ePlix (carte de crédit/TWINT) sera débité automatiquement le 01.12. La personne assurée en sera informée par e-mail deux semaines à l'avance.

Quelles sont les obligations de la personne assurée ?

Obligation d'annoncer

En cas de prestation, la personne assurée informe immédiatement Generali via la plateforme ePlix pour faire valoir son droit.

Réduction des risques

La personne assurée fait tout ce dont on peut raisonnablement attendre d'elle pour réduire le dommage. Si elle

ne remplit pas cette obligation, Generali se réserve le droit de réduire ses prestations.

Obligation de coopération

Pour l'examen du droit aux prestations, la personne assurée donne à Generali une procuration lui permettant de demander les renseignements nécessaires et de consulter les dossiers.

La procuration libère les services compétents du secret professionnel, du secret de fonction ou du secret médical. Le non-respect de l'obligation de coopérer peut entraîner la perte ou la réduction du droit à l'assurance.

Quand l'assurance prend-elle effet ?

L'assurance ePlix Lifeguard Premium prend effet le premier jour du mois suivant la souscription de l'assurance. Immédiatement après la souscription, la personne assurée reçoit un profil d'assuré (confirmation de couverture) par e-mail. Une nouvelle assurance peut être souscrite jusqu'à l'âge de 58 ans et 11 mois.

L'assurance peut-elle être révoquée ?

La personne assurée peut révoquer l'assurance ePlix Lifeguard Premium dans un délai de 14 jours après la souscription. Le délai commence à partir de l'envoi du profil d'assuré (confirmation de couverture) par e-mail. Le délai est respecté si la révocation est communiquée via ePlix le dernier jour du délai.

Combien de temps dure l'assurance ?

La date de début et d'expiration de l'assurance ePlix Lifeguard Premium peut être consultée dans le profil d'assuré (confirmation de couverture).

La date d'expiration est la première des deux dates suivantes :

- le 31.12 de l'année en cours
- à la fin du mois où la personne assurée atteint l'âge terme (65 ans pour la couverture d'assurance en cas de décès, 60 ans pour la couverture d'assurance en cas d'invalidité)

Sans résiliation par la personne assurée, l'assurance est automatiquement prolongée le 01.12 jusqu'à la première des deux dates suivantes :

- jusqu'au 31.12 de l'année suivante
- jusqu'à la fin du mois où la personne assurée atteint l'âge terme (65 ans pour la couverture d'assurance décès, 60 ans pour la couverture d'assurance invalidité)

À la mi-novembre, la personne assurée reçoit par e-mail un avis de la prolongation de l'assurance et du débit du moyen de paiement (carte de crédit/TWINT) le 01.12.

En cas de couverture d'assurance continue, une nouvelle déclaration de l'état de santé de la personne assurée n'est pas nécessaire.

Augmentation et réduction de la couverture d'assurance

La personne assurée peut modifier le montant du capital décès et invalidité dans ePlix.

En cas d'augmentation, la prime supplémentaire pour l'année en cours sera immédiatement débitée du moyen de paiement (carte de crédit/TWINT). L'augmentation prend effet le premier jour du mois suivant. Une augmentation est possible jusqu'à l'âge de 58 ans et 11 mois.

En cas de réduction, la prime réduite sera débitée du moyen de paiement (carte de crédit/TWINT) le 01.12 en cas de prolongation automatique. Cette réduction prend effet le 01.01 de l'année suivante.

Après chaque modification, la personne assurée reçoit un nouveau profil d'assuré (confirmation de couverture) par e-mail.

Résiliation et fin de la couverture d'assurance

La personne assurée a jusqu'au 30.11 pour résilier ePlix Lifeguard Premium au 31.12.

En outre, l'assurance prend fin automatiquement

- à la fin du mois où la personne assurée atteint l'âge terme ou à son décès
- au 31.12 si la personne assurée transfère durablement son domicile hors de la Suisse.

Cette énumération ne contient que les principaux motifs de résiliation. D'autres possibilités découlent des CGA de Generali.

Comment les données personnelles sont-elles traitées ?

Le responsable du traitement des données personnelles sur la plateforme ePlix est enovetic.

La manière dont les données personnelles sont généralement collectées et traitées peut être consultée dans la déclaration de protection des données d'ePlix (consultable sur www.eplix.ch/fr/service/protection-donnees). Vous y trouverez toutes les informations relatives aux finalités du traitement, aux droits de la personne concernée, à la transmission des données à des tiers et/ou à l'étranger ainsi qu'à la suppression des données, dans la mesure où ces informations ne sont pas expressément mentionnées ci-après.

Enovetic traite les données personnelles à des fins qui découlent des conditions d'utilisation d'ePlix, en particulier pour l'administration et le traitement de la plateforme ePlix, pour la collaboration avec Generali en lien avec le produit Lifeguard Premium et pour les évaluations statistiques.

Afin de répondre de manière aussi optimale que possible aux besoins divers et individuels des personnes assurées et d'offrir des produits et des prestations de service d'enovetic, les données sont analysées à l'aide de méthodes mathématiques et statistiques pour former des groupes de clients en fonction de leurs besoins (profilage). Au moment de la réception des données, les consentements nécessaires au traitement de celles-ci sont demandés aux personnes concernées, pour autant que ce traitement ne repose pas sur une autre base, par exemple dans une loi au sens formel. Si la personne concernée donne son consentement pour le traitement, ce consentement porte également sur des données personnelles sensibles (art. 5 let. c LPD), comme des données relatives à l'état de santé en particulier, qui peuvent être traitées en relation avec les prestations d'assurance.

Aux fins de l'examen de couverture et des prestations, la personne assurée autorise notamment enovetic à transmettre à Generali les données nécessaires à son identification (données de base et de couverture) et toutes les données requises pour le traitement du cas de prestation en question. S'agissant de ce traitement des données, Generali agit en tant que responsable autonome des données.

La personne assurée trouvera des informations détaillées sur le traitement des données personnelles par Generali dans les CGA ePlix Lifeguard Premium. De plus amples informations sur la protection des données sont également disponibles sur le site www.generalich.fr/informations-juridiques/protection-des-donnees.

Un droit d'accès à la protection des données (art. 25 ss LPD) ou un droit à l'information selon les art. 19 à 21 ss de la LPD doit être exercé auprès du responsable des données.